

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUPUY
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST**

18-05-2021

PROCÈS-VERBAL, de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Dupuy, tenue ce dix-huit (18) mai de l'an deux mille vingt et un (2021), à dix-huit heures (18h00) sous la présidence du maire Monsieur Rémi Jean à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Denise Morin, Josée Leclerc, Ronald Lévesque,
Rémi Kelley, Christian Mongrain Thériault.

Était absent : Michel Beaudette.

Était présente également, Marie-Josée Céleste, directrice générale.

069-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Christian Mongrain Thériault
Appuyé par la conseillère Denise Morin
Et résolu à l'unanimité.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposition adoptée.

070-2021

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 023-2021-DETTE
CAMION DE POMPIER-DEMANDE DE PRÊT À TERME**

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2021 la municipalité de Dupuy a procédé au paiement du solde de la dette relativement au Règlement #177_Décrétant un emprunt de 350 000.00\$ pour l'acquisition de deux camions pour le service incendie de Dupuy ainsi que l'abrogation du Règlement #157 au montant de 130 300.00\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Dupuy peut négocier un prêt à terme de 100 000.00\$ directement avec l'institution bancaire afin d'éviter un découvert au compte de banque général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Rémi Kelley
Appuyé par le conseiller Ronald Lévesque
Et résolu à l'unanimité.

QUE la municipalité de Dupuy procède à une demande de prêt à terme de cinq (5) ans au montant de 100 000.00\$.

QUE le remboursement s'effectue par paiement annuels de 20 000.00\$ en capital plus les intérêts dont le taux est fixé au coût des fonds (1.74%) plus 0.20% pour un total de 1.94%.

QUE la directrice générale, Marie-Josée Céleste est nommée pour et au nom de la municipalité de Dupuy comme représentante et signataire de l'emprunt.

Proposition adoptée.

071-2021

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT #111 PAR LE
RÈGLEMENT #218_NUISANCES**

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière, de même que régir tout empiètement sur une voie publique ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dupuy est déjà régie par un règlement concernant les nuisances, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 14 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Josée Leclerc
Appuyé par la conseillère Denise Morin
Et résolu à l'unanimité.

QUE le Règlement #218 abroge et remplace toutes dispositions similaires contenues dans le Règlement #111, ou tout règlement portant sur le même objet;

QUE le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.

Proposition adoptée.

072-2021

NOMINATION DE MARIE-PIER ANGLEHART ET DE JORDAN AUDET DE LA VILLE DE LA SARRE AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT

ATTENDU QUE la municipalité est intervenue de différentes façons auprès du matricule 1510 20 5819 et ce en 2017, 2018 et 2019 en raison de nuisances multiples et ce, sans résultats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dupuy n'a pas pu intervenir en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et que de ce fait, la situation s'est aggravée. Ce qui a eu pour conséquence que la municipalité a reçu une pétition de deux cent (200) signatures de citoyens de la municipalité ayant pour objet les nuisances et la négligence le 13 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE la municipalité a pour objectif d'intervenir efficacement dans ce dossier afin de régler adéquatement ce dossier de nuisance ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Christian Mongrain Thériault
Appuyé par la conseillère Denise Morin
Et résolu à l'unanimité.

QUE la municipalité procède à la nomination de madame Marie-Pier Anglehart et de monsieur Jordan Audet de la ville de La Sarre au titre d'inspecteur municipal adjoint dans le dossier de nuisances du matricule 1510 20 5819;

QUE la nomination soit effective immédiatement et pour toute la durée que prendra le traitement de ce dossier et les autorisent à prendre les mesures nécessaires incluant l'émission de constats pour et au nom de la municipalité de Dupuy;

QUE la directrice générale, madame Marie-Josée Céleste, est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Dupuy l'entente de services avec la ville de La Sarre.

Proposition adoptée.

073-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Rémi Kelley
Appuyé par le conseiller Ronald Lévesque
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 18 h 20

Proposition adoptée.

Rémi Jean

Marie-Josée Céleste

Rémi Jean
MAIRE

Marie-Josée Céleste
DIRECTRICE GÉNÉRALE

